



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2025/129

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du Centre social Est pour le projet « NUTRI'WAY », pour l'année 2025 - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux enjeux que représentent la cohésion sociale et l'accès à la santé dans tous les territoires ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Favoriser le bien-être des parents » de son projet social, le Centre social Ouest – Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à un partenariat en vue de l'animation d'ateliers de cuisine ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour le projet « NUTRI'WAY » avec LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER relative à un projet autour de la nutrition à destination d'un groupe de familles (ateliers cuisine) ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour les habitants de la commune ;

Considérant que le projet de convention avec l'association LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER, représentée par son Président, Monsieur Gérard HUOT, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition à titre gracieux et précaire avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER, sise au Centre Hospitalier de Bligny, à BRIIS-SOUS-FORGES (91640), relative à un projet « NUTRI'WAY » autour de la nutrition à destination d'un groupe de familles (ateliers cuisine), sur l'année 2025 au Centre social Ouest – Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Les conditions de cette action sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

